

COMMUNE DE DARNEY

BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

ANNEXE = EXTRAIT DU CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif ainsi qu'au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune ou consultable en mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 14 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur le site internet ou sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le Budget Primitif a été voté le 14 avril 2023

BUDGET DARNEY 2023

Il retrace les mouvements des sections de fonctionnement et d'investissement prévus durant l'exercice 2023.

Présentation de ces mouvements

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, remboursement des crédits...).

Pour notre commune

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes prévues au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 634 886.00 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40.39 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 1 412 782.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire, la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçues les années antérieures et celle prévue en 2023 est rappelée dans le tableau suivant :

2023	2022	2021	2020
113 286 €	114 093 €	114 240 €	115 342 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : prévus en 2023 = 409 211 € ;
- Les dotations versées par l'État ;
 - Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population des 2 dernières années et les prévisions pour 2023

2023	2022	2021
4 000.34 €	5 900.70 €	6 518.40€

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges courantes	443 700.00 €	Excédent reporté	594 350.66 €
Charges de personnel	573 510.00 €	Atténuations de charges (remboursement salaires)	20 000.00 €
Reversement FNGIR	25 152.00 €	Prestations de services+ reversement des budgets eau et assainissement	54 000.34 €
Autofinancement prévisionnel	220 000.00 €	Impôts et taxes	546 473.00 €
Autres charges de gestion courante	126 380.00 €	Dotations et participations	347 062.00 €
Intérêts emprunts	21 040.00 €	Autres produits de gestion courante	63 000.00 €
Charges exceptionnelles	2 000.00 €	Reprise sur provisions	1 000.00 €
Dotations aux provisions (impayés)	1 000.00 €	Travaux en régie(restos cœur,toilettes mairie,mur r Colombier)	9 000.00 €
Total dépenses réelles	1 412 782.00 €	Total recettes réelles	1 634 886.00 €
Charges (écritures d'ordre entre section) amortissement	6 952.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0,00 €
TOTAL GENERAL	1 419 734.00 €	TOTAL GENERAL	1 634 886.00 €

c) La fiscalité :

Le taux des impôts locaux pour 2023 *(inchangés par rapport à 2022)*

- concernant les ménages :

* taxe foncière sur le bâti : 39,49 %
 * taxe foncière sur le non bâti : 34,08 %

d) Les dotations de l'État :

Les dotations de l'État prévues en 2023 s'élèvent à **347 062 €**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,....

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures, déjà existantes, soit sur les structures en cours de créations.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemples : des subventions relatives à la construction à la réfection du patrimoine existant, de la voirie communale...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement emprunt en capital	531 321.00 €	Résultat reporté	777 473.85 €
Remboursement caution location	915.00 €	Auto financement prévisionnel	220 000.00 €
Acquisition terrain sans maître+ aménagement Place des Lilas+mur soutènement rue Colombier	17 700.00 €	Vente Garages	8 000.00 €
Achat d'extincteurs+ sculpture du cèdre	7 009.00 €	Fctva	20 000.00 €
Illuminations de Noël	5 300.00 €	Auto financement réalisé	135 099.15 €
Panneaux de signalisation	2 000.00 €	Caution logement	460.00 €
Rue de la République 2 ^e tranche	682 881.00 €	Subvention rue République	556 380.00 €
Outillage service technique	2 000.00 €	Nouveau crédit relais	400 000.00 €
Eglise (électrification cloches, tableau électrique, peinture portes)	68 128.00 €		
Voiries (rue Grand Pré, impasse Eléphant)	97 192.00 €	Subventions voirie	18 279.00 €
Fleurissement	3 050.00 €		
MPT (toiture côté cour, isolation dojo)	23 000.00 €		
Bâtiments communaux (façade atelier et garage)	20 000.00 €		

Mairie (licences informatiques, ordinateurs, mobilier, défibrillateur)	12 820.00 €		
Cimetière (Allées+ Monument Morts pour la France)	14 005.00 €		
Restauration Anciens Abattoirs	1 601 732.00 €	Subventions Anciens Abattoirs	990 869.00 €
Palais du Cycle Etude EPFGE	20 000.00 €		
Adressage Postal (Etude+ plaques rue et maisons)	15 460.00 €		
Total dépenses réelles	3 124 513.00 €	Total recettes réelles	3 126 561.00 €
Charges (écritures d'ordre entre section, travaux en régie)	9 000.00 €	Amortissements	6 952.00 €
TOTAL GENERAL	3 133 513.00 €	TOTAL GENERAL	3 133 513.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Fleurissement-Illuminations Noël- Panneaux de signalisation,
- Rue de la République 2^{ème} tranche
- Electrification Cloches Eglise,
- Voirie : Rue du Grand Pré – Impasse Eléphant
- MPT : toiture côté cour – Isolation Dojo
- Mairie : - licences informatiques-
- Cimetière : Allées, Stèle Jardin du Souvenir, Monument aux Morts pour la France,
- Restauration des Anciens Abattoirs (phase travaux),
- Etude du devenir du Bâtiment « Palais du cycle » par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est,
- Adressage postal- Etude de numérotation des rues par la Poste -avec suppression des « bis », « ter »etc.

d) Les subventions d'investissement prévues en 2023 :

* de l'État :	700 808.00 €
* de la Région :	754 041.00 €
* du Département :	95 679.00 €
* autres	15 000.00 €



IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET PRIMITIF 2023– RECAPITULATION

a) Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	1 419 734.00 €
Recettes de fonctionnement :	1 634 886.00 €

b) Section d'investissement répartie comme suit ;

Recettes d'investissement :

Crédits reportés 2022 :	1 550 983.00 €
Nouveaux crédits :	<u>1 582 530.00 €</u>
TOTAL	3 133 513.00 €

Dépenses d'investissement :

Crédits reportés 2022 :	2 463 556.00 €
Nouveaux crédits :	<u>669 957.00 €</u>
TOTAL	3 133 513.00 €

c) Etat de la dette :

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Prêt n° 10278-6401-00020878102 à taux fixe 1,15 % - dernière échéance au 30.09.2032

Capital restant dû au 31.12.2022 : 251 030.31 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n° 63045040718 à taux fixe 3,16 % - dernière échéance : 31.12.2025

Capital restant dû au 31.12.2022 : 280 741.16 €

- Crédit Agricole Alsace Vosges :

Prêt n°86291154953 à taux fixe 0.89 % - dernière échéance : 31/10/2041

Capital restant dû au 31.12.2022 : 333 938.42 €

- Crédit Mutuel de la Plaine des Vosges :

Crédit relais n° 10278 06401 00020878101 à taux fixe 0.38 % - remboursement intégral au 31 décembre 2023

Capital restant dû : 400 000.00 €

Fait à Darney, le 14 avril 2023

Le Maire,

Yves DESVERNES

ps.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L 5211-46, L5421-5, L 5621-9, et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets comptes et arrêtés

Annexe

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune :

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.